

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 169
N° 97 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 3
no Tetepa 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

- Arrêté n° HC 103 SAIDV du 1er septembre 2020 portant désignation des membres de la commission locale de recensement de la subdivision administrative des îles du Vent chargée du dépouillement des élections des représentants des communes au sein du comité des finances locales de Polynésie française 7692
- Arrêté n° HC 353 DMME/BRHT/jc du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Maddgi Vaccaro, directrice de la réglementation et des affaires juridiques 7693

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

- Arrêté n° 1360 CM du 2 septembre 2020 portant virement n° 8 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 7696

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**Présidence**

- Arrêté n° 643 PR du 3 septembre 2020 mettant fin aux fonctions de M. Teva Rohritsch, vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue 7698
- Arrêté n° 644 PR du 3 septembre 2020 portant modification de l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions 7698

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 103 SAIDV du 1er septembre 2020 portant désignation des membres de la commission locale de recensement de la subdivision administrative des îles du Vent chargée du dépouillement des élections des représentants des communes au sein du comité des finances locales de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2573-34 à R. 2573-49 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° HC 2642 DIE du 9 juillet 2020 fixant les modalités et le calendrier de l'élection des représentants des communes au sein du comité des finances locales de Polynésie française ;

Sur proposition du chef de la subdivision administrative des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre du renouvellement des représentants communaux du comité des finances locales de Polynésie française, le dépouillement de votes se déroulera le 8 septembre 2020 à partir de 14 h 30 dans les locaux de la subdivision administrative des îles du Vent.

Art. 2.— M. Damas Teuira, maire de la commune de Mahina, est désigné afin d'assister le chef de la subdivision administrative des îles du Vent dans le cadre des opérations de recensement et de dépouillement relatives aux élections du comité des finances locales de Polynésie française qui se tiendront le 8 septembre 2020 au sein de la subdivision administrative des îles du Vent à 14 h 30.

Art. 3.— La composition de la commission locale de recensement chargée du dépouillement est la suivante :

- *président* : M. Guy Fitzer, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, ou son représentant ;
- *membre* : M. Damas Teuira, maire de la commune de Mahina ;
- *secrétaire* : M. Ludovic Chang, chargé du conseil aux collectivités au sein de la subdivision administrative des îles du Vent.

Art. 4.— A l'issue des opérations électorales, il sera dressé un procès-verbal qui sera transmis le jour même à la direction des interventions de l'Etat, bureau des finances communales du haut-commissariat.

Art. 5.— M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République et M. le chef de la subdivision administrative des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er septembre 2020.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le chef des subdivisions administratives
des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,*
Guy FITZER.

ARRETE n° HC 353 DMME/BRHT/jc du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Maddgi Vaccaro, directrice de la réglementation et des affaires juridiques.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, ensemble le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 18-1009-A du 13 juillet 2018 portant mutation de Mme Maddgi Vaccaro, attachée principale d'administration de l'Etat au sein du haut-commissariat de la République en Polynésie française à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté n° U10367620139730 du 16 juillet 2020 portant mutation de M. Dominique Barkat, attaché principal d'administration de l'Etat au sein du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en qualité de chef du bureau du contrôle de la légalité, à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu l'extrait individuel de Mme Mareva Beaugard de la décision collective n° HC 137 DMME/BRHT/mp du 14 avril 2014 portant affectation de certains personnels du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 149 DMME/BRHT/A du 4 avril 2017 portant affectation de M. Nicolas Bakowicz, attaché d'administration de l'Etat, à la direction de la réglementation et des affaires juridiques ;

Vu la décision n° HC 186 DMME/BRHT/A du 6 juin 2018 portant changement d'affectation de Mme June Vivish, attachée principale d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau de la réglementation et des élections ;

Vu la décision n° HC 11 DMME/BRHT/A du 15 janvier 2019 portant affectation de Mme Gaëlle Ripoll, attaché d'administration de l'Etat, au bureau du contrôle de la légalité en qualité de juriste-contrôleuse spécialisée en urbanisme et aménagement à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la décision n° HC 28 DMME/BRHT/A du 20 janvier 2020 portant affectation de Mme Annabelle Perret, attachée territoriale, à la direction de la réglementation et des affaires juridiques, en qualité d'adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux, à compter du 20 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n° HC 131 DMME/BRHT/jc du 20 février 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à Mme Maddgi Vaccaro, directrice de la réglementation et des affaires juridiques, dans les domaines relevant de ses attributions définies dans l'arrêté du 20 février 2020 susvisé, à l'effet de signer les actes suivants :

- la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française des actes et décisions ressortissant à la compétence de l'Etat ;
- la délivrance d'un récépissé provisoire aux candidats dans le cadre des élections ;
- les documents spécifiques à l'identité et à la délivrance de titres ;
- les formulaires de déclaration de nationalité française en application de l'article 21-2 du code civil ainsi que les récépissés relatifs à ces déclarations ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les autorisations de transfert des restes mortels ;
- la délivrance de titres de séjour, de récépissés de demande d'autorisation de séjour, d'autorisations provisoires de séjour, de visas à destination de la France métropolitaine, des DOM et de la Nouvelle-Calédonie en faveur des étrangers résidant en Polynésie française et titulaires d'un titre de séjour en Polynésie française, de sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, de titres d'identité républicains et de documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- toutes décisions de refus de délivrance de titre de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour, de titres d'identité républicains et de documents de circulation pour étrangers mineurs ;

- toutes décisions d'éloignement, actes de mise à exécution de ces mesures et décisions accessoires s'y rapportant prises en application des titres IV à VI de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française ;
- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative, et décisions accessoires s'y rapportant ;
- toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile ;
- toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration ;
- toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile ;
- les requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux des ordres administratifs et judiciaires ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans les domaines d'attribution de la direction ;
- les autorisations de dispense de dépôt d'une caution de rapatriement ;
- les récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'association ;
- les correspondances et décisions relatives aux détentions d'armes en Polynésie française et les bons de munitions ;
- les mémoires en réponse devant le tribunal administratif de la Polynésie française ;
- l'engagement juridique et la liquidation des crédits de fonctionnement alloués à la direction de la réglementation et des affaires juridiques ;
- les décisions et les conditions d'exécution d'une demande d'inscription d'une mesure d'opposition conservatoire à la sortie de France d'un mineur ;
- les demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées d'une mesure d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur ;
- les permis CITES délivrés dans le cadre de l'importation, l'exportation et la réexportation des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction, couvertes par la Convention de Washington du 3 mars 1973 amendée ;
- les agréments et les retraits d'agréments des exploitants de loteries prévus aux articles R. 344-39 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Mandat est donné à Mme Maddgi Vaccaro pour :

- conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé ;
- présider la commission de recensement et de dépouillement des votes pour les élections au conseil d'administration du Centre de gestion et de formation (CGF) et des membres de la commission de coopération intercommunale (CCI) ;
- participer, avec voix consultative, aux réunions du Conseil supérieur de la fonction publique communale (CSFPC).

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maddgi Vaccaro, directrice de la réglementation et des affaires juridiques, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme June Vivish, chef du bureau de la réglementation et des élections.

Art. 3.— Délégation de signature est également consentie à :

- Mme June Vivish, chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- M. Nicolas Bakowicz, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- M. Dominique Barkat, chef du bureau du contrôle de la légalité,

dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité de la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes autorités de la Polynésie française ;
- les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à M. Nicolas Bakowicz, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes suivants :

- la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française des actes et décisions ressortissant à la compétence de l'Etat ;
- la délivrance d'un récépissé provisoire aux candidats dans le cadre des élections au conseil d'administration du Centre de gestion et de formation (CGF) et des membres de la commission de coopération intercommunale (CCI).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bakowicz, les délégations qui lui sont consenties en vertu des articles 3 et 4 seront exercées, dans les mêmes conditions, par Mme Annabelle Perret, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux.

Mandat est donné à M. Nicolas Bakowicz pour :

- présider la commission de recensement et de dépouillement des votes pour les élections au conseil d'administration du Centre de gestion et de formation (CGF) et des membres de la commission de coopération intercommunale (CCI) ;
- participer, avec voix consultative, aux réunions du Conseil supérieur de la fonction publique communale (CSFPC).

Art. 5. — Délégation de signature est également consentie à Mme June Vivish, chef du bureau de la réglementation et des élections, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes suivants :

- les formulaires de déclaration de nationalité française en application de l'article 21-2 du code civil ainsi que les récépissés relatifs à ces déclarations ;
- la délivrance d'un récépissé provisoire aux candidats dans le cadre des élections ;
- la délivrance de titres de séjour, de récépissés de demande d'autorisation de séjour, d'autorisations provisoires de séjour, de visas à destination de la France métropolitaine, des DOM et de la Nouvelle-Calédonie en faveur des étrangers résidant en Polynésie française et titulaires d'un titre de séjour en Polynésie française, de sauf-conduits pour les demandeurs d'asiles, de titres d'identité républicains et de documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- toutes décisions de refus de délivrance de titre de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour, de titres d'identité républicains et de documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- les autorisations de transfert des restes mortels ;
- les récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations, à l'exception des associations de jeux de hasard ;
- les correspondances et décisions relatives à la détention d'armes en Polynésie française et les bons de munitions ;
- les permis CITES délivrés dans le cadre de l'importation, l'exportation et la réexportation des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction, couvertes par la Convention de Washington du 3 mars 1973 amendée ;
- les agréments et les retraits d'agréments des exploitants de loteries prévus aux articles R. 344-39 et suivants du code de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme June Vivish, les délégations qui lui sont consenties en vertu des articles 3 et 5 seront exercées, dans les mêmes conditions, par Mme Mareva Beaugard, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections.

Mandat est donné à Mme June Vivish pour conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé.

Art. 6. — Délégation de signature est également consentie à Mme June Vivish, en attendant la nomination du chef du centre d'expertise et de ressources titres (CERT) et sous l'autorité de la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes suivants relevant de la compétence du CERT :

- les documents spécifiques à l'identité et à la délivrance de titres ;
- les décisions et les conditions d'exécution d'une demande d'inscription d'une mesure d'opposition conservatoire à la sortie de France d'un mineur ;
- les demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées d'une mesure d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur.

Art. 7. — Mandat est donné à :

- Mme Maddgi Vaccaro, directrice de la réglementation et des affaires juridiques ;
- Mme June Vivish, chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- M. Nicolas Bakowicz, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- M. Dominique Barkat, chef du bureau du contrôle de la légalité ;
- Mme Annabelle Perret, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Gaëlle Ripoll, juriste-contrôleuse spécialisée en urbanisme et aménagement,

aux fins de représentation devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif.

Art. 8. — Dans le cadre des astreintes, délégation de signature est donnée à :

- Mme Maddgi Vaccaro, directrice de la réglementation et des affaires juridiques ;
- Mme June Vivish, chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- M. Nicolas Bakowicz, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- M. Dominique Barkat, chef du bureau du contrôle de la légalité ;
- Mme Annabelle Perret, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Gaëlle Ripoll, juriste-contrôleuse spécialisée en urbanisme et aménagement,

à l'effet de signer tout acte faisant l'objet de la présente délégation.

Art. 9. — L'arrêté n° HC 124 DMME/BRHT/jc du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme Maddgi Vaccaro, directrice de la réglementation et des affaires juridiques, est abrogé.

Art. 10. — Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques et le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 septembre 2020.
Dominique SORAIN.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1360 CM du 2 septembre 2020 portant virement n° 8 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020.

NOR : DBF2021378AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2019-99 APF du 10 décembre 2019 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 20 mars 2020 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres et de crise sanitaire occasionné par l'épidémie liée au covid-19 en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 26 mars 2020 portant virement n° 1 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 453 CM du 20 avril 2020 portant virement n° 2 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 6 mai 2020 portant virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 560 CM du 20 mai 2020 portant virement n° 4 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 759 CM du 10 juin 2020 portant virement n° 5 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 789 CM du 17 juin 2020 portant virement n° 6 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 965 CM du 8 juillet 2020 portant virement n° 7 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 septembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Le virement n° 8 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française est déterminé pour l'exercice 2020 selon l'annexe ci-jointe.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 septembre 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Teva ROHFRIETSCH.

Annexe 1 - Virement n° 8 des crédits de dépenses imprévues

Etape budgétaire Virement n° 8 des crédits de dépenses imprévues

CT 72000 DBC - Dépenses imprévues

020 Dépenses imprévues (section d'investissement)

Montant total BP4+ coté	Montant virement n°3 (Art 347 CM du 26/03/2020)	Montant virement n°3 (Art 493 CM du 06/05/2020)	Montant virement n°4 (Art 560 CM du 26/05/2020)	Montant virement n°5 (Art 759 CM du 10/06/2020)	Montant virement n°6 (Art 789 CM du 27/06/2020)	Montant virement n°7 (Art 963 CM du 08/07/2020)	Montant venant de la 400 en cours	Montant disponible au 020 après virement	Montant gel prépa
500 000 000	330 782 578	6 259 000	166 000		441 306 000		4 000 000	233 486 422	0

MTH	Centre de travail (CT)	Libellé CT	Mission	Programme	Libellé programme	n° AP	Libellé AP	article	Montant
MSP	500	DSB - Dépenses imprévues	901	90101	Informatique	554_0020	Acquisition du logiciel EPCONCEPT CONFIRBLACK (CCV1015)	250 " Concessions et droits similaires"	4 000 000
Suspension émission									4 000 000
Total Virement n° 8 des crédits de dépenses imprévues INVESTISSEMENT									4 000 000

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 643 PR du 3 septembre 2020 mettant fin aux fonctions de M. Teva Rohfritsch, vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Teva Rohfritsch, vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, à compter du 2 septembre 2020, minuit.

Art. 2.— L'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 septembre 2020.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 644 PR du 3 septembre 2020 portant modification de l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— L'alinéa 2 de l'article 1er de l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 précité est abrogé.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 septembre 2020.
Edouard FRITCH.